



Commission Nationale de Football

André COUPLET
630, rue Léopold Dusart
59590-RAISMES
tel : 06 33 15 33 72
e.mail : a.couplet@orange.fr

Saison 2026 – 2027 GROUPE A ;

Coupe Henri GAUTHIER

Réunion du groupe A le 19 Septembre 2026 – Siège de l'UFOLEP YONNE

Circulaire n°1.

Présent.e.s : PAWLICKI. F (CSD 10)
Mme DELAMAR. M – PECORARO. R (CSD 59)
MASSE Eric (CSD 89)

Mme MOREAU . M CI – BOTTI JM - COUPLET. A (CN Foot)

Excusé-e-s:
Mme SIFFERLIN – A. MUNIER CSD 51
GRADEL D (CSD 62)

Assiste : Mr VIE José Président du CD 89

Marie Claude MOREAU remercie l'**UFOLEP 89** d'avoir bien voulu accueillir cette traditionnelle réunion du groupe A ; elle se réjouit également de se retrouver à l'issue d'une saison relativement satisfaisante malgré des difficultés d'organisation qui ont perturbé le déroulement des compétitions à tous les niveaux. Elle se réjouit de constater la victoire du club d'APPOIGNY (89) qui, pour la première fois, inscrit un club de l'Yonne au palmarès de la coupe Delarbre.

André COUPLET s'associe aux remarques et aux remerciements de Marie Claude qu'il adresse également aux participants. Il dit tout le plaisir sans cesse renouvelé de retrouver les représentants des départements du Groupe notamment dans l'Yonne qui fut l'un des tout premiers départements à accueillir cette réunion.

Tous deux rappellent les excellentes conditions dans lesquelles les finales se sont déroulées dans la NORD et remercient tous ceux qui ont contribué à la réussite de ces finales nationales (CSD, Délégué départemental, CD et le club de BEUVRAGES pour la qualité de l'organisation et de l'accueil).

Ils félicitent enfin les lauréats 2026 : APPOIGNY en coupe Delarbre - Bils Deroo WAZIERS (59) en coupe Michot et BEUVRAGES (59) en coupe Gauthier ainsi que les clubs finalistes pour la qualité de leur prestation.

ETAT DES LIEUX

Dans l'ensemble des départements, grande stabilité en termes d'effectifs (clubs ou licenciés) voire une très légère progression
Stabilité également en ce qui concerne l'organisation des compétitions et du nombre de divisions
Enfin, mis à part la Marne, les autres départements organisent toujours au moins une session de formation d'arbitres départementaux.

Fin de saison un peu compliquée compte tenu de la canicule qui a perturbé l'organisation de certaines finales.

En ce qui concerne la CNS il est rappelé les conditions qui ont amené l'échelon national à organiser une réunion dans la Marne en avril dernier (nombreux forfaits malgré un nombre d'engagés supérieur à la saison précédente – relations parfois tendues entre les clubs) et dispositions qui ont été prises dans l'organisation des compétitions. Le règlement des compétitions nationales et l'annexe informant des mises à jour seront joints à la circulaire n°1.

PERSPECTIVES

- Stabilité au niveau des effectifs et de l'organisation des compétitions dans le 10. Deux sessions de formation d'arbitres sont prévues.
- Légère progression des clubs mais baisse des licenciés dans le 59 ; stabilité des compétitions conjointement avec le 62. Plusieurs sessions d'arbitrage sont prévues ainsi qu'une formation d'entraîneurs 1^{er} degré (BFA)
- Légère progression des clubs, stabilité des licenciés et des compétitions dans le 89. Deux sessions d'arbitrage sont également prévues.
- Un stage de formation d'arbitres est prévu dans le 51.

FORMATION

André COUPLET fait remarquer l'absence (à une exception près) de formation « d'entraîneurs » pourtant indispensable à la pérennité d'une Fédération en termes de valeurs mais aussi de qualité d'encadrement et de responsabilisation. Il insiste fortement sur la collaboration des responsables départementaux pour motiver leurs clubs et leurs licenciés.

Franck PAWLICKI propose une stratégie de communication qui devrait permettre d'atteindre cet objectif.

Enfin, André rappelle que l'UFOLEP, fédération agréée, est reconnue par le Ministère des sports au même titre que n'importe quelle autre fédération et que les brevets fédéraux et diplômes qu'elle délivre ont la même valeur (au niveau du sport amateur bien entendu) que n'importe quelle autre fédération agréée, FFF notamment.

En ce qui concerne l'arbitrage, la CNS effectuée en ce moment, avec l'aide de Didier GRADEL, ancien responsable des arbitres au sein de la commission, un recensement des arbitres O1 et O2 aux fins d'une validation par la commission nationale formation.

La synthèse du plan de formation football ainsi que le contenu du BFA (entraîneurs 1^{er} degré) et le ruban pédagogique du BFO1 seront adressés aux responsables présents

Enfin, la CN précise qu'elle est à la disposition des départements pour une aide à l'organisation ou à l'encadrement des stages « d'entraîneurs » ou d'arbitres.

DISCIPLINE

La CN Foot rappelle que les commissions sportives départementales disposent d'un pouvoir disciplinaire certes limité à **3 mois** de suspension mais d'un réel pouvoir disciplinaire.

Elle rappelle également qu'un joueur n'ayant pas renouvelé sa licence avant le 1^{er} septembre est libre de tout engagement. Les mutations intervenant uniquement en cours de saison.

Le règlement disciplinaire sera adressé aux membres présents

TRESORERIE - amendes restant dues

Ces amendes sont à régler à **à Jean Marc BOTTY – 3198F, rue et lotissement du jardinage – 59450 SIN LE NOBLE** avant le 11 octobre 2026

<u>Motif</u>	<u>Club</u>	<u>Montant</u>
Expulsion	SC. Noyelles Godault	25,00
Expulsion	SC Noyelles Godault	25,00
Forfait	Murigny	150,00
Forfait	Nord Champagne	150,00

LA SAISON 2026 - 2027

CINQ départements ont adressé les engagements de leurs clubs selon la répartition suivante :

AUBE : 4

MARNE : 2

NORD : 19

PAS DE CALAIS : 5

YONNE : 2

soit: **32 équipes.**

Les membres du Groupe constatent une sensible diminution du nombre d'équipes liée sans doute aux problèmes rencontrés la saison précédente d'une part et des perspectives d'augmentation des coûts des déplacements liée aux prix des carburants d'autre part.

Les rencontres

Les responsables des équipes sont invités à une lecture attentive du règlement des compétitions nationales ainsi que des modifications apportées au déroulement des coupes lors de la réunion d'avril 2026. Ces documents sont annexés à la présente circulaire.

Le 1er tour est prévu le **Dimanche 11 octobre 2026** sur le terrain du Club 1er nommé

Les feuilles de match sont à votre disposition auprès de vos responsables départementaux

Match n°1: Colbert TOURCOING (59)

2: Voltaire LILLE (59)

3: US DECHY B (59)

4: AG THUMERIES (59)

5: US Rivelaine LOOS EN GOHELLE (62)

6: Bils Deroo WAZIERS (59)

7: CORMONTREUIL (51)

8: Anciens de SENARDES (10)

9: HENIN BEAUMONT (62)

10: AUCHY LES ORCHIES (59)

11: AV Duruy TOURCOING B (59)

12: Charcot BULLY LES MINES (62)

13: Mahorais LILLE A (59)

USM BEUVRAGES (59)

TRAINEL (10)

Vétérans MASNAY B (59)

VENDIN LE VIEIL (62)

DC RACHES (59)

Municipaux VILLENEUVE d'ASCQ (59)

APPOIGNY (89) **se joue le 18/10**

Vétérans de CHALONS (51)

US DECHY A (59)

SALOME (59)

NOYELLES LES SECLIN (59)

Mahorais LILLE B (59)

Municipaux LENS (62)

14: ASOFA (10)
15: Vétérans MASNAY A (59)
16: USM VRED (59)

PARON VILLEROY (89)
Ale Portugaise AUBOISE (10)
AV Duruy TOURCOING A (59)

Les rencontres n° 2 – 7 – 8- 14 – 15 coup d'envoi : 14h30

Les autres : 10h30

Pour ces rencontres:

-Arbitres et délégués officiels sont désignés par les commissions départementales des clubs recevants .

Chaque Club enverra 1 feuillet de la feuille de match

Le club vainqueur enverra au responsable de la Coupe les différents rapports (arbitre,) ainsi que le formulaire d'indemnisation de l'équipe visiteuse dans les 48 heures qui suivent la rencontre et une copie par scan de la feuille de match après la rencontre (pas de photo).

Les rapports des délégués sont à adresser par les délégués officiels eux-mêmes au responsable de la coupe (courrier ou mail). Ces rapports font l'objet d'une prise en compte plus effective en cas de problèmes disciplinaires.

- Les réclamations doivent être adressées dans les mêmes délais, **en recommandé**, accompagnées des droits d'appui (85 Euros.). Ces droits d'appui :

- sont conservés si la réclamation est irrecevable ou, si la réclamation étant recevable, le club plaignant n'a pas gain de cause ;
- sont remboursés si le plaignant a gain de cause. Une somme de 45 Euros (frais de dossier) sera réclamée à la partie dont les torts auront été établis.

Enfin, il est rappelé que toute réserve technique déposée lors d'une rencontre doit **obligatoirement** être transcrite par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche de l'action où la réserve a été formulée.

QUELQUES PRECISIONS ET RAPPELS

- **Les licences** : elles sont insaisissables, sauf en cas de réserves concernant une suspicion de fraude d'identité. L'arbitre adressera alors la licence au responsable de la Coupe.

Important : en application du code du sport:

En l'absence de la licence, la participation à la rencontre est **obligatoirement** soumise **à la disposition suivante** :

- **Présentation d'une pièce d'identité officielle (avec photo)**
- MM les Arbitres recevront consigne afin d'appliquer strictement ces dispositions légales

- **Qualifications des joueurs** : le délai de qualification à partir de la date d'homologation de la licence est de
8 jours pour la phase qualificative et 30 jours pour les phases finales

D'autre part :

- Il est rappelé que les équipes peuvent utiliser les services de 14 joueurs dont éventuellement quatre mûtés.
- **En cas de mutation en cours de saison, un joueur ayant participé à une coupe nationale avec le club quitté, ne pourra pas figurer dans la composition d'une équipe du nouveau club encore qualifiée dans une coupe nationale.**
En cas d'engagement de plusieurs équipes d'un même club, ces équipes sont hiérarchisées.

La composition des équipes figurant **sur la feuille d'arbitrage du dernier match de coupe Gauthier ayant entraîné l'élimination de l'équipe A durant la phase qualificative** déterminera cette hiérarchie.

Si l'équipe hiérarchiquement supérieure est éliminée, 2 joueurs sont autorisés à participer avec l'équipe inférieure.

Si l'équipe hiérarchiquement supérieure ne joue pas, mais est toujours qualifiée, aucun de ses joueurs ne peut participer au sein d'une équipe inférieure.

Si une équipe hiérarchiquement inférieure est éliminée, ses joueurs peuvent participer au sein d'une équipe supérieure.

La vérification des feuilles de matches sera systématique à chaque tour de coupe.

- **Participation des joueurs** : le principe du joueur remplacé devenant à nouveau remplaçant est adopté pour toutes les rencontres des différentes coupes nationales

Cette disposition vaut pour toute la durée de la rencontre et à tous les niveaux de la compétition.

- **Entente de clubs** : il est rappelé qu'en cas d'entente, les clubs gardent leurs statuts et leurs droits, notamment en ce qui concerne les licences. Les équipes constituées suite à une entente de clubs sont donc composées de joueurs possédant une licence de leur club d'origine.

Ces dispositions concernent certaines équipes de l'YONNE et de la MEUSE qui disputent des championnats de foot à 7.

Maillots : il est rappelé aux arbitres et aux clubs l'obligation d'une concordance entre la numérotation portée sur la feuille d'arbitrage et celles des joueurs sur le terrain.

Sécurité : le Groupe rappelle que tout bijou : boucles, piercing...) doit être obligatoirement retiré avant de disputer la rencontre. Il recommande également de protéger les alliances.

Déroptions

- Toute demande de dérogation (date, horaire) doit faire l'objet d'un courrier (postal ou mail) et de l'accord du club adverse.
- Dans ces conditions, la dérogation sera accordée sauf opposition de la commission départementale du club demandeur.
- **En tout état de cause une dérogation ne sera accordée qu'en cas de circonstance exceptionnelle**

Tirage au sort des rencontres : il s'effectue selon les principes suivants :

- lorsque les deux équipes ont joué " à domicile" le tour précédent, c'est l'équipe tirée au sort en premier qui reçoit.
- lorsque les deux équipes se sont déplacées le tour précédent, même principe que précédemment sauf si l'autre équipe a effectué un déplacement **d'au moins** 100km ; auquel cas la rencontre sera inversée
- enfin, lors des phases finales, il sera toujours tenu compte de **l'importance des déplacements effectués par les** équipes pour déterminer l'ordre des rencontres.

Terrains impraticables et arrêtés municipaux :

Les arrêtés municipaux de fermetures des terrains devront être portés à la connaissance du responsable de la Coupe **au plus tard le Vendredi soir précédant** la date prévue (e-mail) en joignant une copie de l'arrêté. La rencontre sera alors reportée au dimanche suivant. **En cas de nouvelle fermeture et sauf remise générale, la rencontre sera inversée.**

Si un arrêté de fermeture concerne un club qui doit rencontrer un club du même département, la commission départementale aura pouvoir d'inverser la rencontre à la date prévue si l'état de l'autre terrain le permet

Si une rencontre est remise par l'arbitre, pour terrain impraticable en présence de deux équipes, celle-ci sera reportée dans les conditions déterminées par le responsable de la Coupe sur le terrain de l'équipe visiteuse.

RAPPEL- Si deux équipes doivent se rencontrer en Coupe Delarbre alors qu'elles ont été déjà opposées en coupe Gauthier, la rencontre se déroulera sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée.

Rapports financiers : L'indemnité de déplacement à verser à l'équipe visiteuse, est calculée sur la base suivante :

Tarif officiel x 15 x nombre de km aller.

Tarif officiel : 0,025€ par km aller (si le déplacement a lieu en bus ou en mini-bus le tarif officiel est de 0,05€ par km aller)

La distance est calculée sur la base des renseignements fournis par voie informatique (« mappy », « michelin »....) ou GPS.

Principe de l'indemnisation : Les bilans financiers établis à l'issue des rencontres laissent apparaître, depuis une décennie, un solde négatif ; le Groupe s'accorde sur les dispositions suivantes ;

- 1- Suppression du rapport financier
- 2- En vertu du principe du partage du déficit, l'équipe visiteuse, percevra **la moitié** de l'indemnisation de son déplacement, calculée comme indiqué ci-dessus

Cette solidarité financière manifestée par les clubs est à observer jusqu'aux demi-finales des coupes puisque l'UFOLEP Nationale n'indemnise plus les déplacements.

Arbitrage

Quelques rappels : - l'absence de l'arbitre désigné ne doit pas empêcher une rencontre de se dérouler.

-si un arbitre officiel **neutre** UFOLEP est présent sur le terrain, il sera invité à diriger la rencontre.

-en cas d'absence totale d'arbitre officiel, chaque équipe désignera obligatoirement un arbitre (en possession d'une licence régulièrement homologuée) et le directeur de jeu sera désigné par tirage au sort.

-si un arbitre officiel appartient à l'une des deux associations, il ne pourra arguer de son titre pour diriger obligatoirement la rencontre, mais il pourra participer au tirage au sort.

Modification des lois du jeu : voir annexe 3

Les tarifs:

. Pour toutes les rencontres (phases qualificatives et phases finales) :

- | | |
|---------------------|----------------|
| - Arbitre principal | 33,00€. |
| - Assistant Arbitre | idem. |

l'indemnité de déplacement est de :

moins de 300 km (aller et retour)= 0,40 €/km.

De 301 à 500 km (..... ».....)= 0,26€/km.

Plus de 500 km (..... ».....)= 0,10€/km.

Ces dispositions financières relatives à l'indemnité de déplacement ne concernent que les rencontres se déroulant lors des phases qualificatives

En cas de triplette d'arbitres :

. un seul déplacement sera indemnisé.

Le délégué officiel : il est pris en charge par la Commission départementale lors des phases qualificatives, par la Commission Nationale lors des phases finales.

Messieurs les responsables des équipes recevantes doivent remettre à l'intéressé le rapport du délégué officiel avant le début de la rencontre.

Forfait : sera déclarée « forfait » une équipe dont le nombre de joueurs présents sera inférieur à HUIT à l'heure du coup d'envoi.

Cependant un délai de :

. 15' pourra être accordé à l'équipe recevante

. 30' à l'équipe visiteuse

dans la mesure où il aura été sollicité par un membre du club concerné avant l'heure du coup d'envoi.

En cas de remise totale d'une journée de coupe, il ne sera pas tenu compte d'un forfait annoncé par une équipe qui pourra participer à la compétition à la nouvelle date retenue, sous réserve qu'elle confirme sa participation.

Le challenge : «Une autre idée du Foot »

La Commission Nationale organise un challenge tenant compte du comportement des équipes durant le déroulement de la Coupe de France.

Barèmes: pour la saison 2025 – 2026, compte tenu du nombre d'équipes engagées, le challenge concernera les équipes **ayant disputé au moins 4 matches** (mesure transitoire).

Points : Aucun incident (sanction) 5 points

si l'action)	. Aide de l'association d'accueil	
est (	(déplacement - hébergement de l'équipe visiteuse)	5 points
signalée)	. Réception d'après match	3 points

Une équipe percevra 5 points supplémentaires toutes les deux rencontres successives sans incident

D'autre part, la Commission Nationale se réserve la possibilité d'accorder des points supplémentaires à toute association dont le comportement, particulièrement exemplaire, lui aura été signalé, même si 1 joueur (et 1 seul) de l'équipe a fait l'objet d'un avertissement.

Pénalités :

- | | |
|---|------------------------|
| - 1 avertissement | 1 pénalité |
| - 1 expulsion indirecte
(2 avertissements) | 3 pénalités |
| - 1 expulsion directe | 5 pénalités |
| - suspension inférieure ou égale à 4 matchs | 5 pénalités |
| - suspension supérieure à 4 matchs | 10 pénalités |
| - perte d'un match pour problème de qualification | pénalités |
| - retard administratif (règlement d'une amende par exemple) | 1 pénalité |
| - forfait annoncé | 3 pénalités |
| - forfait non annoncé | exclusion du challenge |
| - fraude d'identité | exclusion du challenge |

Une équipe pourra être exclue de la compétition (sur étude du dossier) si elle a fait l'objet d'expulsion(s) de joueur(s) au cours de deux rencontres successives.

Enfin, une équipe pourra être exclue de la compétition en fonction de son comportement avant, pendant et après une rencontre.

Une équipe ayant gagné la rencontre par forfait, ne bénéficiera d'aucun point de bonification.

$$\text{Classement} : \frac{\text{Nombre de points} - \text{Nombre de pénalités}}{\text{Nombre de matches}}$$

- En cas d'égalité :**
- 1 priorité au club ayant disputé le plus grand nombre de rencontres
 - 2 priorité au club qui aura eu le moins d'expulsés
 - 3 priorité au club qui s'est le plus souvent déplacé.

Le vainqueur du challenge sera récompensé lors d'une réunion dans le département du club concerné.

- L'attention particulière que responsables des clubs, délégués officiels et arbitres doivent apporter à la rédaction des rapports, indispensables au traitement efficace des dossiers ; il est rappelé qu'en cas d'incidents, les rapports doivent être adressés **dans les 5 jours ouvrés** qui suivent la rencontre au responsable de la coupe (nouveau règlement disciplinaire).

- La nécessité de transmettre à la Cion Nale les comptes rendus des Commissions Départementales disciplinaires en sachant que les sanctions (expulsions) prononcées à un niveau sont applicables à un autre niveau.

- Rôle du délégué du terrain par rapport au comportement des spectateurs.

- **Discipline:** tous les dossiers des coupes Nationales pour des fautes susceptibles d'entraîner une suspension inférieure ou égale à **3 mois**, sont traités par la Commission Nationale de Football. Au -delà de 3 mois, les dossiers sont transmis à la commission nationale de discipline à Paris.

- l'avertissement :

Au cours de la rencontre : 1er avertissement : **exclusion de 10 minutes**

2ème avertissement au cours de la même rencontre : expulsion

au cours d'une rencontre différente : confirmé

3ème avertissement **lors de la même saison** : 1 match ferme

(aucun délai de prescription n'est requis entre chaque avertissement mais ceux infligés lors d'une saison sportive ne sont plus comptabilisés la saison suivante **sauf si le 3^{ème} avertissement a eu lieu lors de la Finale**)

En dehors de la rencontre : 1er avertissement : 1 match ferme

1ère récidive : 2 matches fermes.

Un joueur exclu du terrain est automatiquement suspendu pour la rencontre suivante, qu'elle soit départementale, régionale ou nationale.

Enfin, pour tout joueur sanctionné (exclusion), une amende forfaitaire de 25Euros sera réclamée au Club concerné.

ORGANISATION DE LA COMPETITION

32 équipes

	GAUTHIER	DELARBRE
11/10	1er tour : 16 matches : reste 16 équipes + 16 équipes	
25/10		1 ^{er} tour : 16 équipes : 8 matches : reste 8 équipes
15/11	2 ^{ème} tour : 8 matches : reste 8 équipes + 8 équipes	
29/11		2 ^{ème} tour : 16 équipes : 8 matches : reste 8 équipes
21/12		
10/01/2027		
07/02	¼ de finale aller	¼ de finale aller :
08/03	¼ de finale retour : reste 4 équipes	¼ finale retour : reste 4 équipes
04/04	½ finale aller	½ finale aller
26/04	½ finale retour : reste 2 équipes	½ finale retour : reste 2 équipes
16-17/05	FINALES	

REGLEMENTATION : - seules les Finales Delarbre (**et consolante Delarbre**), Michot et Gauthier feront l'objet de prolongations en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire. Pour toutes les autres rencontres tirs au but si égalité de points.

- Tout joueur participant aux ¼ de finale de la coupe Gauthier devra avoir participé à au moins 1 match de la phase qualificative
- Tout joueur participant aux ¼ de finale de la coupe Delarbre devra avoir participé à au moins 1 match de la phase qualificative

Des dérogations pourront être accordées aux **seuls joueurs uniquement licenciés** dans un club UFOLEP n'ayant pu participer aux phases qualificatives pour blessure ou événement exceptionnel non prévisible (justificatif exigé).

- En cas de forfait d'une équipe en coupe Gauthier durant la phase qualificative :

si le forfait est injustifié, élimination de la compétition

Si le forfait est justifié, l'équipe est «reversée» en coupe Delarbre

- En ce qui concerne les rencontres en Aller – Retour,

Match gagné 4 points – nul 2 points – perdu 1 point – forfait 0 point

Si égalité de points à l'issue du match retour : tirs au but

- En cas de forfait d'une équipe en coupe Gauthier ou Delarbre durant la phase finale (1/4, 1/2 finales)
Elimination de la compétition

- Pas d'indemnisation de l'équipe visiteuse lors des matches aller-retour

Voir la mise à jour : Annexe 2

Rappel :

- 1 - Toutes les équipes éliminées de la coupe Gauthier (phase qualificative) disputeront la coupe Delarbre
- 2 - La finale de la coupe MICHOT sera disputée par les deux équipes éliminées lors des demi- finales de la coupe GAUTHIER
- 3 – **La consolante Delarbre sera disputée par les équipes éliminées lors des ½ finales de la coupe**

Bonne saison sportive à tous....

Le Responsable des Coupes
André COUPLET

